



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer
du mercredi 14 février 2024

Le mercredi 14 février, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Frédérique CARRÉ.

Absents représentés : Vincent CARRÉ ayant donné pouvoir à Frédérique CARRÉ,
Auriane JARDIN ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPY.

Absents : Christophe SERET,
Guillaume ROBIN.

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023
2. Domaine et patrimoine – Aménagement d'un parking sur l'emprise occupée par l'EHPAD Les Tamaris - Modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique avec la SA HLM Les Foyers
3. Finances publiques – Signature de l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer
4. Finances publiques – Mise à jour des indemnités du Maire et des élus
5. Fonction publique – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
6. Fonction publique – Mise à jour du tableau des effectifs suite à un avancement de grade sur l'année 2024
7. Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au musée communal la « Maison du Pêcheur »
8. Fonction publique – Création d'emplois saisonniers pour la surveillance de la plage du Rougeret
9. Fonction publique – Création d'emplois saisonniers aux services techniques
10. Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au port
11. Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au camping municipal
12. La Poste – Adoption de la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale »
13. Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
14. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 février 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 février 2024

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Aucune remarque

Délibération n° 2024-01 : Domaine et patrimoine – Aménagement d'un parking sur l'emprise occupée par l'EHPAD Les Tamaris-Modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique avec la SA HLM Les Foyers

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre des travaux sur le boulevard du Rougeret, le Conseil Municipal a décidé d'aménager un parking avec huit places de stationnement dont une place pour les personnes à mobilité réduite. Cet aménagement est prévu sur une partie de l'emprise du terrain occupé par l'EHPAD Les Tamaris.

L'EHPAD est géré par la SA HLM LES FOYERS, organisme locataire des lieux lié à la commune par un bail emphytéotique d'une durée de 55 années depuis le 10 février 1994 pour une assiette foncière d'une contenance totale de 3958m².

La création du parking entraîne la modification de l'assiette foncière d'origine dont la SA HLM LES FOYERS bénéficie en tant que locataire. En effet, l'assiette foncière occupée par l'EHPAD sera diminuée de 431m², superficie prévue pour l'emprise du futur parking.

Pour ces raisons, il est nécessaire de modifier le bail emphytéotique qui est rédigé sous la forme d'un acte notarié entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose :

- De faire établir un acte notarié modifiant l'assiette foncière du bail emphytéotique qui sera publié au service de la publicité foncière,

Aucun débat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de faire établir un acte notarié modifiant l'assiette foncière du bail emphytéotique qui sera publié au service de la publicité foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique qui lie la commune à la SA HLM LES FOYERS.
- **INDIQUE** que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Délibération n° 2024-02 : Finances publiques – Signature de l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » à Beaussais-sur-Mer, la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer a signé une convention de partenariat avec Beaussais-sur-Mer le 25 mars 2019 précisant les modalités de financement entre les différentes communes participant à l'opération.

Pour rappel, la commune de Beaussais-sur-Mer participait au financement à hauteur de 70 % du projet et le SDIS des Côtes-d'Armor à hauteur de 30 %. Les 70 % incombant à Beaussais-sur-Mer ont été répartis avec Saint-Jacut-de-la-Mer.

La Commune a pris à sa charge la somme de 104 300 € HT.

La commune de Beaussais-sur-Mer nous a informé dernièrement que le bilan financier final de l'opération de construction incluant l'ensemble des dépenses engagées s'établit à 878 819,55 € HT, soit une différence de 45 486,55 € HT dont 13 645,97 € HT à la charge du SDIS 22 (30%) et 31 840,58 € (70%) à la charge de Beaussais-sur-Mer et de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Pour mémoire, le montant prévisionnel était estimé à 833 333 € HT. L'augmentation du coût des travaux est due à la faible résistance mécanique du terrain où a été réalisé le Centre de Secours. Les études géotechniques ont préconisé la mise en place de fondations semi profondes, ce qui a généré un surcoût sur les travaux de gros œuvre par rapport au projet initial.

La Commune de Beaussais-sur-Mer demande à la Commune de prendre à sa charge 17,88 % des 31 840,58 €, soit 5 693,10 €.

Lors de la séance du 21 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de ne pas signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer c'est-à-dire de ne pas participer au financement des travaux supplémentaires.

Par courrier en date du 3 janvier 2024, le Maire de Beaussais-sur-Mer nous a rappelé que la convention initiale signée le 25 mars 2019 impose la Commune au versement du solde du montant définitif de l'opération constaté à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement.

De plus, la Commune risque d'engager sa responsabilité financière vis-à-vis du maître d'ouvrage, dans la mesure où le contrat initial l'engage si elle décide de ne pas participer financièrement aux travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose :

- De signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer.

*Madame Annie Le Ret indique que devant la menace d'une procédure engagée par la Commune de Beaussais-sur-Mer et à la relecture de la convention, il lui paraît obligatoire de solder cette charge bien qu'elle soit constitutive d'un manque de rigueur du maître d'œuvre.
Madame Roselyne Goupy acquiesce les propos énoncés par Madame Annie LE RET.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer.
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2024 de la Commune.

Délibération n° 2024-03 : Finances publiques – Mise à jour des indemnités du Maire et des élus

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

Le Service de Gestion Comptable nous demande de corriger le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, à la 1^{ère} adjointe et aux conseillers délégués. Notre enveloppe indemnitaire globale dépasse l'enveloppe maximale réglementaire.

En effet, les taux maximums des indemnités de fonction pour les communes de 500 à 999 habitants sont les suivants :

- Le Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal,
- Chaque adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal.

En application de cette règle, pour ce qui concerne notre commune, l'enveloppe maximum de base est donc établie à 51 % de l'indice brut terminal alors que de manière erronée, par les délibérations du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé une enveloppe d'indemnité à hauteur de 58,42 %.

Pour rappel, le Conseil Municipal a pu procéder à l'élection d'un seul adjoint après les élections municipales complémentaires en 2022 en raison d'une démission d'un conseiller municipal intervenue après l'arrêté préfectoral de convocation aux électeurs et une démission après le scrutin.

A noter cependant que dans les limites fixées par l'enveloppe de base ainsi rétablie à 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, les quatre conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal.

Afin de régulariser la situation, monsieur le Maire propose :

- de fixer les indemnités de la façon suivante :

Bénéficiaire	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal	Montant mensuel brut
Le Maire	29,78 %	1224,11 €
1 ^{ère} adjointe	6,98 %	286,91 €
Conseiller délégué	3,56 %	146,33 €
Conseiller délégué	3,56 %	146,33 €
Conseiller délégué	3,56 %	146,33 €
Conseiller délégué	3,56 %	146,33 €
Total	51,00 %	2 096,37 €

Madame Roselyne Goupy interroge le Maire et madame Boutier-Plesse sur le temps passé à la Mairie. Elle trouve que c'est important que la population sache le temps passé par les élus pour la Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il passe 7 heures par jour à la mairie avec du travail à la maison et le week-end. Cela fait 6 € de l'heure.

Madame Nathalie Boutier-Plesse répond qu'elle n'a pas calculé mais c'est variable d'une semaine à une autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE fixer les indemnités aux élus comme indiqué ci-dessus.
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2024 de la Commune.
- PRÉCISE que la Commune ne réclamera pas l'indu car le service a bien été effectué par les élus.
- DIT que le coût des indemnités des élus pour la Commune passe de 30 712,56 € en 2023 à environ 24 997 € en 2024.

Annexe de la délibération n° 2024-03 du 14 février 2024
Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints avec délégation = 40,3 % + 10,7 % = 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités allouées

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique Et majorations éventuelles	Indemnité mensuelle brut
Maire Jean-Luc PITHOIS	29,78 %	1224,11 €
1 ^{ère} adjointe au Maire Nathalie BOUTIER-PLESSE	6,98 %	286,91 €
Conseiller délégué Grégory BERTEAUX	3,56 %	146,33 €
Conseiller délégué Jean-Pierre COCO	3,56 %	146,33 €
Conseillère déléguée Annie LE RET	3,56 %	146,33 €
Conseillère déléguée Frédérique CARRÉ	3,56 %	146,33 €

Délibération n° 2024-04 : Fonction publique – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame Annie Le Ret, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Les agents peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 26 décembre 2023 ;

Madame Le Ret propose au Conseil Municipal :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en février 2024. Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Aucun débat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.
- INDIQUE que les crédits nécessaires au versement des primes seront prévus sur le budget de la Commune et du budget annexe du camping.

Délibération n° 2024-05 : Fonction publique – Mise à jour du tableau des effectifs suite à un avancement de grade sur l'année 2024

Madame Annie Le Ret, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Centre de gestion des Côtes-d'Armor a adressé la liste des agents de la commune promouvables à un avancement de grade au titre de l'ancienneté ou au titre de l'examen au titre de l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du Maire définissant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau des avancements de grade 2024 adressé par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor,

Madame Le Ret propose au Conseil Municipal :

- la suppression et la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} mars 2024 :

Suppression	Création
Filière médico-sociale	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Temps complet	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Temps complet

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2024 annexé à la présente délibération.
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus au budget de la Commune.

Annexe de la délibération n° 2024-05 du 14 février 2024
Tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE							
GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		4,00	1,00	5,00	4,00	0,29	4,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,29	1,00
FILIERE TECHNIQUE (b)		8,00	3,00	11,00	8,80	0,23	9,03
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4,00	1,00	5,00	4,80	0,00	4,80
Adjoint technique territorial	C	2,00	2,00	4,00	2,00	0,23	2,23
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		0,00	1,00	1,00	0,86	0,00	0,86
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	E						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	C	0,00	1,00	1,00	0,86	0,00	0,86
FILIERE POLICE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier Chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)		13,00	5,00	18,00	14,66	0,52	14,89

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CAMPING MUNICIPAL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISITRATIVE (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (B)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (a)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00

Délibération n° 2024-06 : Fonction publique – Création d’emplois saisonniers au musée communal la « Maison du Pêcheur »

Madame Nathalie Boutier-Plesse, 1^{ère} adjointe, expose ce qui suit :

Pour assurer les permanences d’ouverture de notre musée communal « la Maison du Pêcheur » pendant les vacances scolaires d’avril et mai et d’été, la Commune doit recruter des saisonniers.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d’assurer des permanences d’ouverture de la Maison du Pêcheur pendant les vacances scolaires d’avril et mai et d’été,

Madame Boutier-Plesse propose au Conseil Municipal :

- de créer deux emplois saisonniers pour assurer les permanences de la Maison du pêcheur du 22 avril au 5 mai 2024 et du 15 juillet au 25 août 2024.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR
2 voix CONTRE (Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN)

- DÉCIDE de créer les deux emplois saisonniers suivants :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire
Animateur/trice	Du 22 avril au 5 mai 2024	17,50 heures /semaine
Animateur/trice	Du 15 juillet au 25 août 2024	35 heures/semaine

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

Délibération n° 2024-07 : Fonction publique – Création d'emplois saisonniers pour la surveillance de la plage du Rougeret

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer sa mission de service public de surveillance des baignades sur la Plage du Rougeret, la Commune recrute chaque année avec l'aide de l'Association des Secouristes de la Côte d'Émeraude (ASCE) quatre sauveteurs qualifiés formés pour la période de juillet et août.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'obligation de la Commune à assurer sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées à la Plage du Rougeret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer quatre emplois saisonniers pour assurer sa mission de service public de surveillance des baignades sur la plage du Rougeret.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer les quatre emplois saisonniers suivants à compter du 5 juillet 2024 jusqu'au 31 août 2024 :

- 1 Chef de plage,
- 1 Adjoint Chef de plage,
- 2 Surveillants sauveteurs aquatiques.

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures par semaine.

- INDIQUE que la rémunération pourra être comprise entre l'indice brut IB 367 à 374.

- AUTORISE le Maire à recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

Délibération n° 2024-08 : Fonction publique – Création d'emplois saisonniers aux services techniques

Monsieur Grégory Berteaux, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Chaque année, la Commune recrute des saisonniers pour renforcer les services de l'équipe technique.

Les saisonniers auront pour mission :

- d'entretenir les plages et le GR 34,
- de nettoyer les bacs à marée,
- de nettoyer les rues et parkings,
- de balayer les rues,
- d'entretenir les sanitaires publics de la commune....

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail aux services techniques pendant la période estivale,

Monsieur Berteaux propose au Conseil Municipal :

- de créer deux emplois saisonniers pour renforcer l'équipe technique.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer les deux emplois saisonniers suivants :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Du 8 juillet au 31 août	30 heures / semaine
Agent polyvalent des services techniques	Du 8 juillet au 31 août	35 heures / semaine

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

Délibération n° 2024-09 : Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au port

Monsieur Jean-Pierre Coco, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Chaque année, dans l'enceinte de la zone de mouillages groupés au port de la Houle Causseul, la Commune met à disposition des usagers des passeurs.

Cette année, la période fixée est du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2024.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter des passeurs pour permettre aux usagers du port d'accéder à leurs mouillages pendant la période du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2024,

Monsieur Coco propose au Conseil Municipal :

- de créer trois emplois saisonniers à travailler au Port de la Houle Causseul.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer les trois emplois saisonniers suivants :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire maximum
Passeur	Du 15 juin au 15 septembre	30 heures / semaine
Passeur	Du 15 juin au 15 septembre	30 heures / semaine
Passeur	Du 15 juin au 15 septembre	30 heures / semaine

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera maximum de 30 heures par semaine.
- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.
- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

Délibération n° 2024-10 : Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au camping municipal

Madame Frédérique Carré, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

En raison de l'ouverture du camping municipal de La Manchette du 1^{er} avril au 30 septembre et du surcroît de travail pendant la saison estivale, il y a lieu de recruter des emplois saisonniers pour l'accueil ainsi que pour l'entretien des sanitaires.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Madame Carré propose au Conseil Municipal :

- de créer cinq emplois saisonniers pour renforcer l'équipe administrative et technique du camping.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer les cinq emplois saisonniers suivants :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Du 6 avril au 30 juin	17,70 heures /semaine
Agent d'accueil	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	35 heures / semaine
Agent d'accueil	Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	15,50 heures / semaine
Agent d'entretien	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	30 heures / semaine
Agent d'entretien	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	30 heures / semaine

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.
- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.
- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

Délibération n° 2024-11 : La Poste – Adoption de la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale »

Madame Annie Le Ret, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

L'Etat, l'association de maires de France (AMF) et des Présidents d'intercommunalité et le groupe La Poste ont signé un nouveau protocole d'accord de présence postale territoriale 2023-2025.

L'AMF et la Poste ont engagé une large concertation visant à définir un nouveau modèle de convention relative à l'organisation de la Poste Agences communales et intercommunales.

Par délibération n° 2022-70 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal avait adopté la convention d'un point de contact « La Poste agence communale » conformément au protocole signé 2020-2022.

Nous avons rencontré dernièrement le Responsable de l'évolution du maillage territorial du secteur qui nous a incité à adopter la nouvelle convention pour les raisons suivantes :

- Un niveau de service qui répond aux attentes des habitants avec la création d'un dispositif de dialogue structuré,
- Une accessibilité horaire minimum : Les agences postales communales et intercommunales s'engagent à proposer au public un service postal au minimum 12h par semaine.
- Une durée de convention plus souple : La convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable.
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public en proposant des services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire : offres La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour seniors, dispositif Veiller sur mes parents, etc.
- Une rémunération valorisant l'activité : Les agences postales communales éligibles au fonds de péréquation bénéficient d'une indemnité forfaitaire garantie (IFG). Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'IFG, la Commune perçoit une rémunération plus élevée.
- Une formation à distance plus accessible.
- Une relation de partenariat plus fluide.

Madame Le Ret propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale qui annule et remplace la convention précédente

*Madame Roselyne Goupy demande si la Commune a le choix.
Madame Annie Le Ret répond que non.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale »,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Informations diverses

Monsieur Grégory BERTEAUX informe que la circulation sera perturbée sur la Commune pendant la nuit du 12 au 14 mars en raison des travaux sur le Boulevard du Rougeret.

Monsieur Grégory BERTEAUX informe qu'une réflexion est en cours sur la vitesse dans la Commune. Il a présenté ses propositions et demande aux membres du Conseil Municipal de les étudier. Il transmettra la décision finale à l'issue de cette réflexion.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le mercredi 14 février 2024

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Annie LE RET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Le Ret', is written over the printed name of the secretary of the meeting.